

**suva**



# La prévention par l'information

Règlement du Prix Suva des Médias 2024



### **Le Prix Suva des Médias**

Le Prix Suva des Médias a été créé en 1993, à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Suva, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

La Suva assure près de 130 000 entreprises, soit 2 millions de personnes, employés et chômeurs, contre les accidents professionnels et durant les loisirs, ainsi que contre les maladies professionnelles. Les services proposés englobent la prévention, l'assurance et la réadaptation. La Suva est une entreprise de droit public, indépendante, à but non lucratif et non subventionnée.

### **La prévention par l'information**

Les prix ont pour but de promouvoir les travaux journalistiques en langue française liés à la prévention des accidents dans les activités professionnelles et privées, ainsi qu'à la mise en lumière des conditions qui favorisent la santé et le bien-être des personnes actives.

La santé, une des préoccupations majeures de notre société, est un thème fréquemment traité par les médias. Les contributions journalistiques dynamisent la réflexion et le débat social, contribuant ainsi à ce que le public puisse se forger une opinion dûment fondée. Le travail

journalistique consiste à enquêter, récolter des faits, les vérifier et les soumettre aux divers acteurs concernés. Cette approche rigoureuse garantit une fiabilité de l'information toujours plus précieuse face à la multiplication actuelle des prises de paroles contradictoires et sans filtre. C'est précisément pour honorer cette tâche impartiale que la Suva décerne chaque année, depuis 1994, ce prix de prévention par l'information.

### **Les domaines et sujets concernés**

Outre leur caractère préventif, les travaux journalistiques soumis au jury sont examinés selon les critères suivants:

**Exploration d'idées et expériences novatrices** dans le domaine de la santé et des accidents.;

**Mise en lumière de failles ou d'incohérences** dans notre environnement sanitaire et/ou politique de la santé.

**Sensibilisation du public aux enjeux** du domaine de la santé et des accidents des personnes actives.

### **Les critères du jury**

Outre leur caractère préventif, les travaux journalistiques soumis au jury sont examinés selon les critères suivants:





### **Originalité**

Le sujet doit être nouveau ou surprenant et inciter à une prise de conscience.

### **Impact**

Le propos journalistique doit être facile à comprendre, séduisant et créatif dans son traitement.

### **Professionalisme**

Le travail doit reposer sur la rigueur journalistique, avec ce que cela implique d'enquête, de vérification des faits et de clarté de démonstration.

### **Diffusion**

Les travaux soumis sont diffusés sur papier, à la radio, la télévision ou sur Internet.

### **Les Prix**

Le jury décerne deux prix, non cumulables:

#### **Le Grand Prix**

Travail journalistique ou photographique correspondant répondant avec excellence à tous les critères.

#### **Le Prix Coup de cœur**

Travail journalistique particulièrement remarquable dans son choix ou son approche d'une thématique. Priorité

sera donnée aux travaux qui, dans un contexte économique difficile pour la presse classique, ambitionnent de réinventer le genre et explorent des pistes de narration et/ou de diffusion prometteuses. Le livre et le blog ne sont pas considérés comme des œuvres journalistiques.

### **Les récompenses**

**Le Grand Prix** – doté de 7000 francs – et **le Prix coup de Cœur** – doté de 5000 francs – récompenseront l'auteur du meilleur travail de chaque catégorie. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix. Pour les œuvres audiovisuelles, le jury peut associer les réalisateurs au travail des journalistes. Les lauréats du Prix Suva des Médias ne peuvent obtenir de premier prix avant un délai de trois ans.

Quel que soit le lauréat, le montant du prix est versé au journaliste. En effet, le Prix Suva des Médias honore un/e journaliste et non un média. Libre au journaliste d'en disposer à sa guise ou selon les us et coutumes du média qui l'emploie.

### **Remarques importantes**

Les séries d'articles ou de reportages ne sont plus acceptées. Les journalistes présentent une seule œuvre (en précisant qu'elle fait partie d'une série si tel est le cas).



### **Le jury**

#### **Renata Libal, présidente**

Rédactrice en chef du magazine encore!  
TXGroup

#### **Luc Mariot**

Adjoint dir. Département «Société et  
Culture» RTS Télévision

#### **Marc-Henri Jobin**

Directeur du Centre de Formation au  
Journalisme et aux Médias

#### **Virginie Matter**

Rédactrice en chef adjointe de la rédaction  
radio, département «Actualité et Sports»,  
RTS

#### **Sylvie Logean**

Cheffe de la rubrique Sciences  
Le temps

#### **Magalie Goumaz**

Rédactrice en chef adjointe  
La Liberté

#### **Bertrand Kiefer**

Médecin et rédacteur en chef  
Revue Médicale Suisse

#### **Olivier Favre**

Directeur de la division Sécurité au travail  
Suisse romande, Suva

#### **Amit Juillard**

Journaliste Investigative Lab  
Blick.ch

### **Délais et modalités de participation**

Les œuvres publiées ou diffusées entre  
le **1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 avril 2024**  
seront prises en considération. Elles  
sont à envoyer jusqu'au 10 mai 2024,  
à l'adresse ci-dessous (par poste ou par  
e-mail). Le présent règlement est égale-  
ment disponible à l'adresse  
[www.suva.ch/medias](http://www.suva.ch/medias).

La remise des prix aura lieu entre  
mi-septembre et mi-novembre 2024.

### **Contact et information**

Suva  
Secrétariat du Prix Suva des Médias  
Rue de Locarno 3  
Case postale 1432  
1701 Fribourg  
Tél. 026 350 36 90  
[theo.galvan@suva.ch](mailto:theo.galvan@suva.ch)